

2 AILES

Société Civile Immobilière
Au capital de 2000,00 Euros
Siège social : 17 RUE BARBAROUX - LA MEDE
13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

818 932 055 RCS Aix-en-Provence

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf septembre,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Karine LEVEQUE, propriétaire de 70 parts,
- Monsieur Jean Michel LHOTE, propriétaire de 30 parts,

Soit un total de 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Madame Karine LEVEQUE préside la séance en sa qualité de gérante associée. Elle constate, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Madame le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais légaux préalablement à la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, toutes questions à la gérance, pendant ce même délai, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoir en vue formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Enfin elle déclare la discussion ouverte. Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION – Transfert du siège social

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de : 17 RUE BARBAROUX - LA MEDE 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, au 24 RUE DES SYMPHONIDES 13500 MARTIGUES, **à compter du 01/09/2025.**

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 24 RUE DES SYMPHONIDES 13500 MARTIGUES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été siglé par les associés.